

**MAIRIE DES ARQUES****ARRÊTÉ DU MAIRE  
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Les Arques,

**Vu** les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R.225 du code de la route,

**Vu** la demande en date du 6 décembre de l'Entreprise « Martegoute » Charpentier à 46250 Montcléra;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux aux Ateliers des Arques;

**ARRÊTE**

Article 1er. – La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits sur la rue du « Doyenné » du 9 au 20 décembre 2019

Article 2. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3. – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazals seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9 décembre 2019  
Le Maire,  
Jérôme BONAFOUS

Fait à Les Arques, 9 décembre 2019  
Le Maire,  
Jérôme BONAFOUS